

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	X		
Gilles CARREZ	X		
Loïc NICOLAS	X		
Jean CUVILLIER	X		
Florence HOUDOT	X		
Alain DEGRASSAT			X
Jean-René FONTAINE	X		
Pierre CARTIGNY	X		
Thérèse Marie THOME	X		
Audrey REBUT	X		
Roland PEYLET	X		
Jean-Jacques PASTERNAK	X		
Catherine MATRUCHOT			X
William GEIB			X
Estelle DEBAECKER			X
Chantal CANALES	X		
François CABAL	X		
Emilie VASQUEZ	X		

- Soit 14 conseillers présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Madame Florence HOUDOT

Point n°1

Fixation des montants de base minimum pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2014.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les montants de base minimum de cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

Montant du Chiffre d'Affaire	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 100 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 100 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	4 000 €
Supérieur à 500 000 €	5 500 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le

29 mai 2014

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN